

Mairie de La Trinité  
demandes.pm@villelt.fr  
LP/CO/SG/VM/OR

**Le Maire de La Trinité,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Les articles L.2212-1 et 2,**  
**Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,**  
**Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment l'article R 123-2 réglementant les ERP,**  
**Vu le code de la Sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et L.511-3,**  
**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,**  
**Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,**  
**Vu l'arrêté municipal de Police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,**  
**Vu la délibération n°21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de la voirie d'occupation du domaine public,**

**Considérant la demande d'occupation du domaine public,**

**DE :** Rémy DUVAL, *Directeur Général*  
**Imprimerie HENRI**  
33 boulevard Général de Gaulle  
☎ : 04 93 54 74 00 / 06 11 57 69 47

**EN DATE DU :** 15 août 2024

**OBJET :** livraison d'une nouvelle presse pour le commerce, réservation de 2 emplacements de stationnement en arrêt-minutes

**LIEU :** 33 boulevard Général de Gaulle  
**DATE :** le mardi 03 septembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00

**ENTREPRISE :** WARNING GROUP  
8 rue de Vienne, 13127 VITROLLES  
**REPRÉSENTÉE PAR :** Ségolène RAGAIGNE, *service reprographie*  
☎ : 06 67 60 02 43

**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publique et le stationnement,**  
**Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.**

**ARRÊTE**

**Article 1/** Dans le cadre de la livraison d'une nouvelle presse pour le commerce IMPRIMERIE HENRI, une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance de voirie est accordée à l'entreprise WARNING GROUP représentée par Madame Ségolène RAGAIGNE, le **mardi 03 septembre 2024 de 09 h 00 à 12 h 00**.

La présente autorisation devra être en possession dans le véhicule qui sera sur site afin de la présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

**Article 2/** Pour ce faire, l'entreprise WARNING GROUP est autorisée à faire stationner, au droit du 33 boulevard Général de Gaulle, sur 2 emplacements en arrêt-minutes **deux véhicules** type **fourgon** immatriculés :

**FM-579-WN et FY-898-WW**

**Un troisième véhicule** type **fourgon** immatriculé **FN-054-RW** est un véhicule de remplacement si l'un des deux véhicules ci-dessus ne pourra pas intervenir le jour de la livraison.

**Article 3/** Les pétitionnaires restent responsables de tous dommages pouvant survenir tant pendant la période de mise en place et d'enlèvement, que pendant celle d'utilisation. Ils feront leurs affaires de tous dommages aux tiers et recours de ceux-ci.

**Article 4/** Cette autorisation est soumise au paiement de la taxe idoine et suivant le règlement de voirie en vigueur, le pétitionnaire acquittera les droits de voirie afférents à cette occupation, **soit 1 emplacement à 50 € (taxe journalière) x 2, pour une somme totale de 100,00 €**.

Cette somme est à verser au service de la police municipale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 avant l'occupation du domaine public.

**Article 5/** Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6/** Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'intervention à l'entrée du boulevard Stalingrad avec le présent arrêté.

**Article 7/** Le présent arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville ([www.villedelatrinite.fr](http://www.villedelatrinite.fr)) conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

**Article 8/** Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

**Article 9/** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, IMPRIMERIE HENRI représentée par Monsieur Rémy DUVAL et l'entreprise WARNING GROUP représentée par Madame Ségolène RAGAIGNE, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 30 AOUT 2024



**Ladislav Polski**  
Maire de La Trinité  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur